



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaients présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE – N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

- Entendu que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var,
- Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,
- Conformément à l'article 18 des statuts de cette association,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune après avoir pris connaissance du courrier adressé par l'Association départementale des communes forestières du Var.

M. le Maire propose sa candidature comme délégué titulaire principalement sur la thématique « Forêt ».

M. Jean-Louis GIRAUD, propose également sa candidature comme délégué suppléant sur la thématique « Transition énergétique ».

Ont obtenu au premier tour :

M. Camille BOUGE	: 23 voix
M. Jean-Louis GIRAUD	: 23 voix

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DESIGNER** en tant que délégués de la commune à l'Association des communes forestières du Var :
 - ▶ Délégué titulaire, thématique Forêt : M. Camille BOUGE
 - ▶ Délégué suppléant, thématique « Transition énergétique » : M. Jean-Louis GIRAUD
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE